



PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, dûment convoqué par Monsieur le Président, le 9 février 2015 s'est réuni le 12 mars 2015, à 15 Heures 00, Salle Polyvalente de Favières sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

LISTE DES PRESENTS

Membres : 30

Présents : 24

Nombre de Votants : 22

Nombre de Voix : 28

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Madame Nicole BOUTARD
- Monsieur Jean DOMITILE
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur Emile RIQUET
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Madame Jeanine BOURGAU

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur Thierry LECLERCQ
- Monsieur Bernard LEFEBVRE
- Monsieur Laurent PRUVOT-KURKOWSKI

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Hervé LEU
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Pascal TELLIER
- Monsieur Jacques ROLLAND
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Madame Flavie DUTRY

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Madame René LOGNON
- Monsieur Claude JACOB

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Jean-Marie MACHAT

Autre(s) personnalité(s)

- Monsieur Gérard BORDE
- Madame Corinne VASSALLI
- Monsieur Bruno DALLE

ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 (*transmission électronique*)

Service Juridique

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 30 janvier 2015
2. Acquisition d'un local à Nouvion – Signature des actes de vente
3. Autorisation donnée au Président de signer par anticipation le marché de prestations intellectuelles relatif au Plan Vélo – Phase 5

4. Demandes d'autorisation de signatures anticipées pour cinq marchés destinés aux boutiques des sites de Destination Baie de Somme
5. Rapport d'information – Marchés passés pour la Régie Destination Baie de Somme

Service Finances

6. Cotisations 2015
7. Taxe de séjour
8. Réduction de la redevance Pierre et Vacances 2013-2014 - Budget annexe de la régie Destination Baie de Somme

Service Communication

9. Convention de partenariat avec le Chemin de Fer de la Baie de Somme - Sortie de rail en vagues
10. Manifestations 2015 - Approbation de la convention type
11. Convention de partenariat avec l'ADRT Somme Tourisme et le Syndicat Mixte
12. Partenariat avec des jardins d'exception
13. Baie de Somme – Collection Grands Sites de France
14. Cap Hornu : Hôtel***& Restaurant - Appel à candidatures d'artistes
15. Maison de la Baie de Somme - Modification des horaires d'ouverture

Service Aménagement

16. Signature d'une convention de mandat avec le Conseil général du Pas-de-Calais
17. Mise en œuvre du PAPI
18. Avenant n°1 à la convention de mandat PAPI
19. ZAC du Royon - Secteur ZB de Quend - Projet d'extension de Belle Dune Principales caractéristiques de la promesse de vente
20. Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Avenant n°1 au Lot 7 « charpente métallique – Bardage – Serrurerie – Métallerie »
21. Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Avenant n°1 au Lot 4 « menuiseries extérieures – volets roulants »
22. Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Avenant n°1 au Lot 3 « couverture - étanchéité »
23. Belvédères de l'estuaire de la Somme - Sites du Cap Hornu, de la Porte Guillaume à Saint-Valery-sur-Somme et du parking GEBASOM - Financement des travaux de seconde phase
24. Financement des projets dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020
25. ZAC du Moulinet à Ault - Programme de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison des Paysages et de la Falaise
26. Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel – Gestion des flux et valorisation des paysages – Approbation des Dossiers (enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, DUP)

Service Environnement

27. Signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt

28. Réserve Naturelle Régionale du « Bois des Agneux » à Rue

29. Plan de Chasse de la campagne 2014 – 2015 - Paiement des bracelets

Service Ressources Humaines

30. Gestion du personnel

Ordre du jour Complémentaire

31. Autorisation donnée au Président de signer par anticipation le marché de fourniture d'un chargeur sur pneumatiques avec peson

32. Renouvellement de la convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs (A.S.A des Bas-Champs)

33. Avenant n° 3 au marché 1 : construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer

34. Construction des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Avenant n° 1 au marché 3 : Renaturation de la partie sud du Boulevard Sizaire

35. Construction des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Avenant n° 6 au marché 2 : Rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer

36. Fonctionnement du Centre Conchylicole et des eaux de rejet - Lancement d'une étude

37. Déménagement des locaux du Syndicat Mixte à la Halle Sernam d'Abbeville - Signature de la convention relative à l'occupation de l'immeuble

38. Permis de chasse au gros gibier d'un agent du Parc du Marquenterre

39. Gestion du Personnel

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Débat d'Orientations Budgétaires 2015 (*transmission électronique*)

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas eu lieu. Il sera donc reporté lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical.

Service Juridique

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 30 janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 30 janvier 2015.

2. Acquisition d'un local à Nouvion – Signature des actes de vente

Le Syndicat Mixte achète à la SCI du Bois Loua, une parcelle en nature de terrain à bâtir sise à Nouvion-en-Ponthieu sur laquelle est édifié un hangar situé zone industrielle figurant au cadastre sous la section ZY n° 121, 7 rue du Bois Loua, d'une contenance de 23 a 87 ca. Cette vente est consentie et acceptée moyennant un prix de 10 000 €.

Le Syndicat Mixte achète à la SARL ID HALL, un hangar sis à Nouvion-en-Ponthieu d'une surface de 319 m² pour un montant de 130 000 €.

Le montant total des ventes s'élève donc à 140 000 €. Les frais de notaire s'élèvent à 9 400 €.

Le Syndicat Mixte a souscrit un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations afin de financer cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 27 voix pour et 1 voix contre (Mr MAQUET) d'approuver les actes de vente avec la SCI du Bois Loua et la SARL ID HALL, et a autorisé le Président à les signer ainsi qu'à engager les frais notariés.

3. Autorisation donnée au Président de signer par anticipation le marché de prestations intellectuelles relatif au Plan Vélo – Phase 5

Un marché réalisé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics dont l'objet est de constituer un dossier de DUP – étude d'impact – Natura 2000 – dossier loi sur l'eau et autres dossiers réglementaires – constitution d'un dossier d'enquête parcellaire doit être lancé afin de poursuivre la phase 5 du Plan Vélo Baie de Somme.

Ce marché est alloti et comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

✓ **Lot 1 : constitution d'un dossier de DUP – étude d'impact – incidence Natura 2000, dossier loi sur l'eau et autres dossiers réglementaires**

- Tranche ferme : dossier de DUP – étude d'impact – Natura 2000
- Tranche conditionnelle 1 : demande de déclaration/autorisation loi sur l'eau
- Tranche conditionnelle 2 : demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces et loi littoral.

✓ **Lot 2 : constitution d'un dossier d'enquête parcellaire**

- Tranche ferme : dossier d'enquête parcellaire pour 120 parcelles environ
- Tranche conditionnelle 1 : 30 parcelles supplémentaires

- Tranche conditionnelle 2 : 30 parcelles supplémentaires

Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 55 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché de prestations intellectuelles relatif au Plan Vélo - Phase 5.

4. Demandes d'autorisation de signatures anticipées pour cinq marchés destinés aux boutiques des sites de Destination Baie de Somme

4/1 – Marché de fourniture et livraison de produits alimentaires artisanaux thématiques

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 40 000 €HT environ, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande passé avec plusieurs opérateurs économiques, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 51 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de produits alimentaires artisanaux thématiques ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

4/2 - Marché de fourniture et livraison de biscuits artisanaux

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT environ, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande passé avec plusieurs opérateurs économiques, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 51 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de biscuits artisanaux ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

4/3 - Marché de fourniture et livraison de confiserie, bonbons et chocolats artisanaux

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 25 000 €HT environ, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande passé avec plusieurs opérateurs économiques, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 51 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de confiserie, bonbons et chocolats artisanaux ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

4/4 - Marché de fourniture et livraison de confitures, miels et sirops artisanaux

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT environ, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande passé avec plusieurs opérateurs économiques, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 51 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de confitures, miels et sirops artisanaux ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

4/5 - Marché de fourniture et livraison de boissons artisanales

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT environ, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 51 000 €HT tous lots confondus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de boissons artisanales ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

5. Rapport d'information – Marchés passés pour la Régie Destination Baie de Somme

Marché de fourniture et livraison d'articles de carterie et papeterie

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT environ, à bons de commande, décomposé en 3 lots, passés avec un ou plusieurs opérateurs économiques par lot, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 51 500 €HT tous lots confondus.

Vingt six offres ont été reçues pour ce marché. Ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 1 : carterie et papeterie régionale : **COULEUR LOCALE, AS DE CŒUR, ART JACK, CAP REGIONS et LECLERCQ**
- lot 2 : carterie et papeterie sur thème nature et animalier : **CLAIRE VISION, EDITOR, JEGU, PICTURA, CHAROZE, ART JACK, GULF STREAM, COULEUR LOCALE, BOITEL et MORRELS**
- lot 3 : carterie et papeterie personnalisable : **ART JACK**

Marché de fourniture et livraison de vêtements

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 35 000 €HT, à bons de commande, décomposé en 5 lots, chacun passé avec plusieurs opérateurs économiques, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 69 000 €HT tous lots confondus.

Seize offres ont été reçues pour ce marché. Ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 1 : tee-shirts souvenirs : **AVOMARKS, CAPLAIN et FANYSTYLE**
 - lot 2 : textile communication personnalisable : **FANYSTYLE**
 - lot 3 : vêtements et accessoires de randonnée : **ALLAN MARKS, FANYSTYLE et REGATTA**
 - lot 4 : vêtements et accessoires marins : **MOUSQUETON, ESPRIT VOILES et FANYSTYLE**
 - lot 5 : broderie et sérigraphie sur tous supports : **FANYSTYLE**
-

Marché de fourniture et livraison de jeux et jouets

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 50 000 €HT, à bons de commande, décomposé en 4 lots, chacun passé avec plusieurs opérateurs économiques, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 69 000 €HT tous lots confondus.

Douze offres ont été reçues pour ce marché. Ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 1 : jeux et jouets en bois : **TABLETTERIE DES LACS**
 - lot 2 : peluches : **NATURE PLANET, KEYKRAFT et WILD REPUBLIC**
 - lot 3 : jeux et loisirs créatifs : **MC EXBARAYAT, BIOVIVA, DJECO, KEYKRAFT et HERITAGE PCL**
 - lot 4 : Activités nature : découverte et observation de la nature : **KEYKRAFT et BASS & BASS**
-

Marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table et d'objets de senteur

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 65 000 €HT, conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, décomposé en 6 lots, chacun passé avec plusieurs opérateurs économiques, selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un maximum annuel de 101 000 €HT tous lots confondus.

Douze offres ont été reçues pour ce marché. Ont été retenues les offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- lot 1 : Linge de cuisine et de table (torchons, serviettes papier...) : **ALMA MATER, MOUTET, AMBIENTE, PAPAZIAN, GEORGES G et GLOP STUDIO.**
- lot 2 : Tasses haut de gamme décorées thèmes nature : **lot non attribué : une seule offre non-conforme.**
- lot 3 : Art de la table thème nature - jardin – fleurs – botanique – bord de mer : **PAPAZIAN, JAMESON & TAYLOR, KARENA, GLOP STUDIO, FAYE IMPORT, JD DIFFUSION et HAN.**
- lot 4 : Savons, senteurs et cosmétiques thème végétal – bord de mer : **MAITRE SAVONITO ; HERBATICA, SENTORIALE, BELLES BULLES ET MAS DU ROSEAU.**
- lot 5 : Linge de toilette en coton bio : **LA4C AQUANATURA.**

Marché de contrôles réglementaires, maintenance et dépannages pour les installations techniques de chauffage et de ventilation sur les sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, avec un montant prévisionnel annuel global de 30 000 €HT, conclu sous la forme d'un marché à bons de commande passé avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un maximum annuel de 51 500 €HT.

Trois offres ont été reçues pour ce marché. A été retenue l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société **MISSENARD QUINT.**

Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.

Service Finances

6. Cotisations 2015

1. Réseau des Grands Sites de France

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder au mandatement de la somme de 4 900 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2015 au Réseau des Grands Sites de France.

2. Rivages de France

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder au mandatement de la somme de 400 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2015 à Rivages de France.

3. Association Ramsar

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder au mandatement de la somme de 1 000 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2015 à l'association Ramsar France.

4. CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder au mandatement de la somme de 2 000 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2015 au CEPRI.

5. Adhésion au pôle AQUIMER

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président de procéder au mandatement de la somme de 500 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2015 au Pôle Aquimer.

Monsieur LOTTIN indique qu'il est important de participer aux groupes de travail du CEPRI. Monsieur MAQUET confirme ces propos et indique que les gens qui travaillent pour le Parc Naturel Marin ont du bon sens. Il est évoqué le projet des éoliennes OFFSHORE. Monsieur MATHON indique qu'un avis négatif a été donné jusqu'à présent.

7. Taxe de séjour

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le montant des sommes maximales pouvant être attribuées à chaque commune sur la collecte de la taxe de séjour, ainsi que les projets de chaque commune validés par le Bureau du 21 novembre 2014.

Le 21 novembre 2014, les membres du Bureau n'avaient pas retenu que le remplacement de la porte du hangar situé sur la commune de Noyelles-sur-Mer ainsi que le fauchage et la création d'une pelouse végétale située sur la commune de Favières étaient des dépenses éligibles au reversement de la taxe de séjour.

S'agissant de la première année d'application des nouvelles modalités de prise en charge des dépenses des communes touristiques financées par la taxe de séjour, *après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir comme dépenses pouvant concourir à la valorisation du site emblématique de Noyelles-sur-Mer ainsi que de Favières favorisant le tourisme et ouvrant droit à reversement, le remplacement de la porte du hangar situé sur la commune de Noyelles-sur-Mer ainsi que le fauchage et la création d'une pelouse végétale située sur la commune de Favières et a autorisé le Président à procéder au reversement des sommes correspondantes.*

Monsieur DUCROCQ est inquiet des baisses de dotation. Monsieur BAILLET indique que les reversements de la Taxe de Séjour sont retardés par le Syndicat Mixte.

8. Réduction de la redevance Pierre et Vacances 2013-2014 - Budget Annexe de la région Destination Baie de Somme

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le montant de la redevance Pierre et Vacances pour la période de décembre 2013 à novembre 2014 à hauteur de 666 497, 61 € HT.

Ce montant a été arrêté sans tenir compte d'une réduction au titre des périodes de fermeture dues à des problèmes techniques sur l'année de référence.

Par courrier en date du 9 février 2015, le Groupe Pierre et Vacances a demandé au Syndicat Mixte de bien vouloir réviser le montant de cette redevance compte-tenu des dysfonctionnements ayant rendu l'Aquaclub fermé. La période la plus longue concernait la première semaine des vacances de février 2014 pendant laquelle l'Aquaclub a été fermé suite à un problème de transformateur électrique apparu lors de la remise en service de l'équipement. Le Syndicat Mixte a dû procéder au remplacement des 3 cellules du transformateur.

Les autres périodes de fermeture concernaient des problèmes électriques, ou d'évacuation des bassins pour des raisons sanitaires.

Par courrier en date du 29 avril 2014, le Groupe Pierre et Vacances avait déjà demandé au Syndicat Mixte de bien vouloir lui accorder une compensation financière en réduisant le montant de la redevance prorata temporis en raison de la fermeture de l'Aquaclub du 15 au 21 février 2014.

Le montant de la réduction correspondant à une semaine s'élevait à 12 817,26 € HT.

Lors des échanges téléphoniques avec le Groupe Pierre et Vacances, ces derniers sollicitent le Syndicat Mixte afin que la compensation de la redevance porte sur un montant de 20 000 € HT, en raison des préjudices que le Groupe considère avoir subi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 28 voix pour et 1 abstention (Mr BOUTIN) de se prononcer favorablement sur une réduction du montant de la redevance 2013-2014 à accorder au groupe Pierre & Vacances, d'en arrêter le montant à la somme de 20 000 € HT et d'autoriser le Président à émettre une annulation de titre de recettes correspondant au montant de la réduction accordée, après vérification auprès de Pierre et Vacances, de la non indemnisation de la perte d'exploitation par leur compagnie d'assurances.

Les élus demandent que soit bien vérifié la non indemnisation de la perte d'exploitation par la Compagnie d'Assurances de Pierre et Vacances.

Service Communication

9. Convention de partenariat avec le Chemin de Fer de la Baie de Somme - Sortie de rail en vagues

L'objectif est de proposer aux visiteurs une découverte guidée de la Baie de Somme à travers deux monuments historiques et deux moyens de transport complémentaires que sont le bateau Baliseur Somme II et le train.

Une tarification spécifique est mise en place (*votée en septembre 2014*) pour cette sortie nommée « de rails en vagues » :

- Sortie en bateau Baliseur Somme II : 16 € par adulte, 10 € par enfant. Les enfants de moins de 6 ans naviguent gratuitement.
- Sortie en train : 14 € par adulte, 10 € par enfant, gratuit pour les moins de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la tarification spécifique pour cette sortie de rails en vagues, ainsi que la convention avec le Chemin de Fer de la Baie de Somme, et a autorisé le Président à la signer.

10. Manifestations 2015 - Approbation de la convention type

En 2015, les sites de la régie « Destination Baie de Somme » mettent en place un programme de manifestations dans le but d'animer les sites, d'attirer et de fidéliser de nombreux visiteurs (population locale, scolaires, touristes).

Les manifestations portent sur différentes thématiques en fonction de l'offre des sites et sont réalisées en interne ou avec la collaboration de partenaires et prestataires extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention type relative aux manifestations 2015 sur les sites de la régie Destination Baie de Somme, et a autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions avec les différents partenaires sollicités.

11. Convention de partenariat avec l'ADRT Somme Tourisme et le Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte et l'ADRT Somme Tourisme ont souhaité mettre en place une convention de partenariat afin de définir une stratégie, des objectifs et des actions à mettre en œuvre pour promouvoir et animer la pratique du vélo sur l'aire de compétences du Syndicat Mixte. Cette dernière a pour objet de renforcer la coopération et le travail entre les deux structures mais aussi de mutualiser les moyens et les outils.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat relative à la promotion et à l'animation du vélo avec l'ADRT Somme Tourisme, et a autorisé le Président à la signer.

12. Partenariat avec des jardins d'exception

Ce partenariat a pour objectif de promouvoir et de conseiller à la clientèle, passionnée de botanique, la découverte de sites exceptionnels dans le nord de l'Europe.

Les jardins partenaires ont été sélectionnés selon les critères suivants :

Des lieux de découvertes et d'émotions :

- des jardins ancrés et fiers de leur territoire dont le produit d'appel est la nature,
- des jardins qui « donnent à voir » à chaque saison
- des jardins qui présentent une surface de 5 ha minimum dans un cadre à intérêt patrimonial ou écologique,
- des jardins situés au nord de l'Europe (même climat, proximité...),
- des jardins remarquables de par la diversité de leurs collections, la rareté des espèces et la mise en scène des végétaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de partenariat entre les Jardins de Valloires et les Jardins de Séricourt et Maizicourt, et a autorisé le Président à la signer.

13. Baie de Somme – Collection Grands Sites de France

Le Réseau des Grands Sites de France a sollicité le Syndicat Mixte Baie de Somme pour participer avec 5 autres Grands Sites sélectionnés (Bibracte - Mont-Aven d'Ornac - Sainte-Victoire - Massif du Canigó - Puy de Dôme) à l'édition d'une collection d'ouvrages.

Le Petit Futé a été sélectionné pour réaliser ces 6 ouvrages sur chaque Grand Site.

Ce livre de 64 pages en petit format (18x12cm) sera composé de 50 % de photos et 50% de texte.

C'est un livre « souvenir » qualitatif, à petit prix, qui a pour ambition de donner envie de découvrir le Grand Site via une approche sensible des paysages et de leur relation à l'Homme.

Divisé en 5 chapitres, il permettra de découvrir le Grand Site et ses coulisses et de porter les valeurs du label notamment au travers des témoignages d'acteurs locaux.

L'éditeur propose au gestionnaire du Grand Site d'acquérir 2 000 exemplaires minimum pour 8 000 €, soit 4 € HT l'unité. Le prix public sera de 6,90 € TTC.

Le livre sera mis en vente dans les boutiques Destination Baie de Somme. Les éditions du Petit Futé couvriront leur réseau de distributeurs (FNAC, librairies...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder à l'achat de 2 000 exemplaires de l'ouvrage Grand Site Baie de Somme.

14. Cap Hornu : Hôtel***& Restaurant - Appel à candidatures d'artistes

Depuis des années, le Cap Hornu autorise des artistes locaux à exposer leurs œuvres sur les murs de la salle de restaurant. En 2015, le Cap Hornu souhaite lancer un appel à candidatures auprès d'artistes.

Une convention sera à établir entre le Syndicat Mixte Baie de Somme et l'exposant.

Le Syndicat Mixte autorise l'exposant à accrocher ses œuvres sur les murs du restaurant en utilisant les moyens techniques existants. Il prendra en charge l'organisation du vernissage et la gestion des invitations aux institutionnels. Il relayera également l'événement sur tous ses supports de communication. Le Syndicat Mixte s'engage à mettre en vente la totalité des œuvres exposées au prix indiqué par l'exposant et à reverser le produit de chaque vente sous déduction d'une commission de 30 % du prix de vente TTC des œuvres vendues. Il assurera le gardiennage de l'exposition.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le contenu de l'appel à candidatures d'artistes, et la convention type et a autorisé le Président à les signer.

15. Maison de la Baie de Somme - Modification des horaires d'ouverture

Afin d'augmenter la fréquentation de ce site, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les périodes d'ouverture et de fermeture suivantes :

Ouverture au public du 9 février au 11 novembre 2015 tous les jours (période de moyenne et haute saison) aux horaires suivants :

- du 9 février au 31 mars 2015 de 10 h à 17 h : tous les jours
- du 01 avril au 30 septembre 2015 de 10 h à 18 h 30 : tous les jours
- du 01 octobre au 11 novembre 2015 de 10 h à 17 h : tous les jours

Ouverture durant les vacances scolaires de Noël 2015

- du 21 décembre au 31 décembre 2015 de 10 h à 17 h : tous les jours

Fermeture les 25 décembre 2015 et 1er janvier 2016

Service Aménagement

16. Signature d'une convention de mandat avec le Conseil général du Pas-de-Calais

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier, au Syndicat Mixte, le mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation du « pont à cailloux », le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre et toutes les études qui s'y rattachent, le choix des entreprises de construction et le suivi des travaux en concertation avec le Conseil général du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mandat avec le Conseil général du Pas-de-Calais, et a autorisé le Président à la signer.

17. Mise en œuvre du PAPI

Dépôt du PAPI complet

En 2011, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et la Communauté de Communes Opale Sud ont engagé, à la demande de l'Etat, une démarche visant à établir le PAPI sur un périmètre s'étendant des estuaires de l'Authie à la Bresle qui permettra de disposer d'un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation et d'effondrement, d'une stratégie globale d'intervention à moyen et long terme et d'un programme d'actions global et transversal.

Pour mener à bien cette démarche, un PAPI d'intention présentant le territoire et la démarche pressentie a été labellisé en Commission Mixte Inondation le 20 mars 2012. Cette première labellisation a permis de lancer le développement du PAPI « complet ».

Depuis début 2013, l'étude du PAPI Bresle Somme Authie menée par le groupement ARTELIA a permis d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation et d'effondrement ainsi que d'une stratégie globale de gestion du risque sur le court, moyen et long terme actuellement en cours de finalisation. Cette stratégie va s'accompagner d'un plan d'actions concret définies pour les six prochaines années (2015-2021) reprenant les 7 axes du cahier des charges national :

- **Axe 1** : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- **Axe 2** : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- **Axe 3** : l'alerte et la gestion de crise ;
- **Axe 4** : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- **Axe 5** : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- **Axe 6** : le ralentissement des écoulements ;
- **Axe 7** : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le dossier du PAPI complet va être déposé fin avril 2015 pour instruction auprès de la DREAL Picardie avant le passage devant la Commission Mixte Inondation prévue en juillet 2015 pour labellisation.

Afin de pouvoir rendre le PAPI opérationnel, le Syndicat Mixte va devoir entreprendre les démarches suivantes :

Sur le plan budgétaire : procéder à la création d'un Budget Annexe consacré au volet littoral. Ce dernier permettra de financer les actions développées ci-dessous. Pour ce faire, il va être nécessaire de proposer aux communes membres du Syndicat Mixte de créer une ligne budgétaire globale (ensemble des 18 communes), dès 2015, à hauteur de 30 000 € pour l'année 2015. Il est proposé pour la répartition au titre de l'année 2015, de se baser sur le calcul des cotisations avec les communes.

Ce budget devra, à compter de 2016, être en capacité de permettre le financement par le territoire (communes). Son montant sera donc à établir dans le courant de l'année 2015. Il portera sur :

- des études de danger et les astreintes du personnel liées à la gestion du littoral,
- la création d'un poste (chef de projet hydraulique fluvial et littoral) pour assurer l'interface milieux terres basses et hautes (SAGE/ASA/trait de côte/ouvrages orphelins/gestion des astreintes), et ce à compter du dernier trimestre de l'année 2015.
- d'un fonds de réserve nécessaire aux interventions d'urgence à l'échelle du littoral picard ;
- de la constitution du socle des 30 % de financement à prévoir dans le cadre pour certaines actions du PAPI BSA.

Un groupe de travail, doit se mettre en place avant la fin du premier semestre 2015, de manière à étudier l'ensemble des points précités. Les élus souhaitant participer à ce groupe de travail devront se faire connaître.

Dans ce cadre, il sera également étudié, sur la base de la cartographie du périmètre technique du PAPI BSA et du système d'endiguement (décomposé en sous système hydraulique), les modalités afin de faire participer l'ensemble des territoires protégés, au financement des ouvrages, à leur entretien, à leur suivi, aux obligations administratives et réglementaires et aux coûts d'ingénierie.

Le Syndicat Mixte va devoir maintenir le poste d'animateur PAPI dont le contrat vient à expiration au 30 juin 2015. Son financement sera assuré par des subventions dès la signature de la convention cadre PAPI BSA. Actuellement, ce poste est financé sur le budget principal.

La poursuite du PAPI BSA doit également s'accompagner du recrutement d'un sigiste (pour information poste déjà inscrit au Budget Principal 2014) de manière à être en capacité d'exploiter les données du PAPI BSA.

Le Syndicat Mixte va devoir solliciter les 5 communes membres Favières, Lanchères, Pendé, Saigneville et Saint-Valery-sur-Somme afin que ces dernières lui transfèrent la compétence « gestion du trait de côte ». Au titre du PAPI, il sera nécessaire de faire adhérer la Commune de Brutelles au Syndicat Mixte et d'engager des échanges avec le Syndicat Mers-Le Tréport dans l'objectif d'étudier un partenariat. Il devra également prendre l'attache des 4 Communautés de Communes littorales (Communautés de Communes Authie Maye, Nouvion-en-Ponthieu, Baie de Somme Sud et Bresle Maritime) dans le cadre de la charte de partenariat du PAPI BSA afin qu'elles deviennent signataires voire qu'elles adhèrent au Syndicat Mixte.

Enfin, le Syndicat Mixte va devoir être autorisé à lancer les DIG et DUP pour les digues privées participant au système d'endiguement défini, ainsi que leur éventuelle acquisition selon le contexte local, à l'échelle du PAPI BSA. Un travail de concertation sera conduit préalablement avec la ou les communes concernées et les services de l'Etat.

L'ensemble de ces éléments sera conditionné à la mise en place de budgets nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet du plan du PAPI BSA, et a autorisé le Président à signer l'ensemble des pièces composant le dossier du PAPI BSA complet, à le déposer auprès des instances compétentes pour instruction fin avril 2015 en vue d'une présentation en Commission Mixte Inondation le 9 juillet 2015, à rechercher l'ensemble des subventions pour la mise en œuvre du PAPI BSA pour l'ensemble des territoires de son périmètre (Normand, Picard et Pas-de-Calais), ainsi qu'à engager les actions complémentaires au PAPI BSA à conduire pour rendre le PAPI BSA opérationnel.

Monsieur BUISINE remercie les services qui ont participé à l'élaboration du PAPI et principalement le service aménagement. Monsieur MAQUET confirme qu'un très gros travail a été fait par le Syndicat Mixte et qu'il va falloir mobiliser des fonds financiers.

Monsieur GORRIEZ demande quelle est la relation avec l'AMEVA ? Monsieur BUISINE répond qu'une répartition des tâches de chacun devra être faite dans le cadre de la GEMAPI.

18. Avenant n°1 à la convention de mandat PAPI

Le présent avenant à la convention de mandat a pour objet de compléter les modalités par lesquelles la Communauté de Communes Opale Sud donne mandat à titre gracieux, au Syndicat Mixte, le soin de solliciter et de percevoir en son nom et pour son compte les subventions nécessaires à la réalisation de l'étude PAPI.

Les missions du mandataire sont complétées. En effet, le Syndicat Mixte est chargé à titre gracieux de l'élaboration des dossiers de subvention, de leur rédaction et de leur envoi.

Il est chargé également du suivi financier des demandes de subventions. Il perçoit au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Opale Sud, les financements. Il engage l'ensemble des dépenses nécessaires aux études PAPI. Le Syndicat Mixte est mandaté par la Communauté de Communes pour engager l'ensemble des dépenses afférentes à l'opération dans la limite des sommes inscrites au sein des conventions financières. Il établit également un état des subventions et des avances reçues. Le Syndicat Mixte paie l'ensemble des dépenses pour leur montant TTC. A partir du moment où les financements ne sont pas réalisés pour leur montant TTC, la Communauté de Communes rembourse la différence qui correspond principalement à la TVA.

Le Syndicat Mixte s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de l'utilisation des fonds, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives dont la production est jugée utile.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat avec la Communauté de Communes Opale Sud, et a autorisé le Président à le signer.

19.ZAC du Royon - Secteur ZB de Quend - Projet d'extension de Belle Dune Principales caractéristiques de la promesse de vente

Par délibération en date du 31 janvier 2012, le Comité Syndical a approuvé le principe de l'établissement d'un protocole reprenant les modalités de coopération entre le Syndicat Mixte et Pierre & Vacances, ainsi que les conditions de mise en œuvre et de règlement des frais des études préalables.

Le Comité Syndical a également approuvé le principe :

- de l'engagement d'une procédure de modification du PAZ de la ZAC du Royon,
- du lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre afférente aux modifications du parcours de golf,
- du dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement,
- du dépôt d'un permis d'aménager pour la modification du parcours du golf.

Suite à une réunion entre le Syndicat Mixte et la Société Pierre Océane, représentant Pierre & Vacances, sur le projet de la future zone ZB de Quend, Monsieur GARRET a demandé au Président qu'une délibération sur la promesse de vente de la zone ZB de Quend, soit présentée au Comité Syndical. Il a fait parvenir, par mail en date du 19 février 2015, les principales caractéristiques de la promesse de vente. Ces dernières sont les suivantes :

Objet

Cession de terrain d'une superficie de l'ordre de 43 270 m² à vocation d'accueil de résidences de tourisme d'une superficie plancher maximum de 9 800 m².

Prix

* prix de cession « plancher » de 960 000 €HT, sous-réserve de l'avis des Domaines.

* prix définitif fixé en fonction du résultat de l'appel d'offres pour valider le coût de l'aménagement du projet estimé à 960 000 €.

Les modalités détaillées de la promesse sont reprises dans les caractéristiques principales attachées à la présente délibération.

La mise en place de la promesse de vente reste soumise aux conditions suspensives ci-après :

- nécessité de l'obtention d'une modification des PAZ et RAZ du Royon ou intégration du projet au PLU de Quend
- obtention de l'autorisation de défrichement
- obtention d'un permis d'aménagement du Golf de Belle Dune où les trous n° 15 et n° 16 doivent être déplacés pour laisser place au projet
- obtention de l'autorisation de raccordement du projet à la RD 332
- obtention par Pierre & Vacances du permis de construire
- compatibilité avec l'avis du Service des Domaines

A titre dérogatoire, le nombre d'unités qui seront réalisées sur la zone ZB ne sera pas pris en compte pour le calcul du seuil d'appartements exploités commercialement déclenchant une adaptation des obligations du Syndicat quant à la pérennité des aménagements et équipements et de leurs conditions de fonctionnement et d'entretien. Les unités réalisées sur la zone ZB bénéficieront cependant des mêmes conditions d'utilisation des différents aménagements et équipements que les autres unités de Belle Dune.

En finalité, l'objectif visé est la signature d'une promesse de vente dans les 6 mois de la délibération approuvant les principales caractéristiques de la promesse à intervenir.

Les dépenses relatives à l'opération seront à inscrire au Budget Annexe ZAC du Royon 2015.

Monsieur VOLANT, Maire de Quend, Vice-Président du Syndicat Mixte demande un vote à bulletin secret pour cette délibération.

Messieurs LECLERCQ, DOMITILE et CHATELAIN procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28
Pour : 22
Contre : 6
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 22 voix pour et 6 voix contre, d'approuver les principales caractéristiques de la promesse de vente relative à la future zone ZB de Quend, et a autorisé le Président à :

- ***contresigner une lettre sur laquelle figurera « un bon pour accord » sur les principales caractéristiques de la promesse de vente avec la Société Pierre & Vacances,***
- ***solliciter l'avis du Service des Domaines,***
- ***solliciter l'avis des communes de Quend, Fort-Mahon et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend Fort-Mahon,***
- ***mandater un Notaire pour procéder à l'élaboration de la promesse de vente,***
- ***donner à Pierre & Vacances l'accès au site pour la réalisation des études nécessaires au montage du dossier de permis de construire,***
- ***ainsi qu'à lancer les démarches préalables incombant au Syndicat Mixte, les appels d'offres correspondants et signer les marchés et les actes d'exécution s'y rapportant.***

La mise en œuvre de ces démarches imposera l'établissement d'un protocole reprenant les modalités de coopération entre le Syndicat Mixte et Pierre & Vacances, ainsi que les conditions de règlement des frais d'études préalables, tant dans l'hypothèse de la menée à terme de l'opération que dans le cas d'une impossibilité à concrétiser ce projet, pour quelque motif que ce soit.

Monsieur MANABLE indique qu'il votera contre ce rapport car il faut lier ce dossier à celui de l'Aquaclub. Monsieur BUISINE rappelle que Pierre et Vacances a permis de développer le site de Belle Dune et qu'il faut continuer à le développer. Monsieur MANABLE rappelle à nouveau que certes Pierre et Vacances est un partenaire mais que les finances vont se faire rares pour pouvoir réaliser les travaux de l'Aquaclub. Monsieur VOLANT indique qu'il faut sauvegarder l'Aquaclub. Monsieur BAILLET rappelle que cela fait trois ans que l'on parle de l'Aquaclub et regrette que le dossier n'ait pas avancé plus vite. Monsieur GORRIEZ indique qu'il faut favoriser le développement économique. Monsieur MATHON dit qu'il n'est pas favorable de prendre un engagement qui met à contribution la collectivité.

20.Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Avenant n°1 au Lot 7 « charpente métallique – Bardage – Serrurerie – Métallerie »

Le montant initial est de 612 182,00 € HT (*tranche ferme : 501 597 € HT ; tranche conditionnelle : 110 585 € HT*). Suite à la moins-value, le montant du marché est revu à la somme de 499 681,00 € HT (soit 599 617,20 € TTC), soit une diminution de 18,37 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 7 relatif aux réseaux des Maisons de la Vallée – Phase 1, et a autorisé le Président à le signer.

21.Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Avenant n°1 au Lot 4 « menuiseries extérieures – volets roulants »

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des maisons éclusières et afin de répondre à la réglementation et aux demandes du bureau de contrôle, l'entreprise doit mettre en œuvre les ouvrages suivants :

- mise en place et fournitures de lisses sur des baies existantes dont l'allège est inférieure à 1 mètre ;
- mise en place d'un vitrage coupe-feu donnant sur un local à risques (réserve à Eclusier-Vaux).

Le montant initial du marché est de 285 151,53 € HT (*tranche ferme : 266 661,19 € HT ; tranche conditionnelle : 18 490,34 € HT*). Suite au présent avenant n°1, le montant du marché est revu à la somme de 281 210,63 € HT (337 452,76 € TTC), soit une diminution de 0,14%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 au Lot 4 « Menuiseries extérieures – Volets roulants » concernant le réseau des Maisons Eclusières, et a autorisé le Président à le signer.

22.Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Avenant n°1 au Lot 3 « couverture - étanchéité »

Le montant initial du marché est de 302 849,00 € HT (*tranche ferme : 280 426 € HT ; tranche conditionnelle : 22 423 € HT*). Suite au présent avenant n°1, le montant du marché est revu à la somme de 307 428,00 € HT (368 913,60 € TTC), soit une augmentation de 0,15%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au lot 3 « Couverture – Etanchéité », et a autorisé le Président à le signer.

23. Belvédères de l'estuaire de la Somme - Sites du Cap Hornu, de la Porte Guillaume à Saint-Valery-sur-Somme et du parking GEBASOM - Financement des travaux de seconde phase

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le Comité Syndical a validé le programme de la seconde phase d'aménagement des belvédères du Grand Projet Vallée de Somme.

Cette dernière concerne le traitement sécuritaire de l'aire de stationnement vis-à-vis de la circulation sur la RD 940, ainsi que la réalisation proprement dite des belvédères des deux sites du Cap Hornu / Chapelle des Marins, et de la Porte Guillaume à Saint-Valery-sur-Somme.

La clé de répartition financière était la suivante :

	% assiette subventionnable
Conseil général de la Somme	30 %
Conseil régional Picardie	35 %
Europe	35 %
Total	100 %

En regard de la réunion de concertation du 05 décembre 2014 avec nos partenaires financiers, la proposition de répartition a été modifiée selon les modalités suivantes :

Plan de financement prévisionnel

	Montants prévisionnels (Euros HT) : 166 900,00 2015/2016	% assiette subventionnable
Europe - Feeder	50 070,00	30 %
Conseil Régional	58 415,00	35 %
Syndicat Mixte (Dot. CG 80)	58 415,00	35 %
Total	166 900,00	100 %

***Le Conseil général de la Somme a attribué au Syndicat Mixte, pour l'ensemble de ces 2 phases, une subvention de 78 908 € dont il reste à l'issue de la phase 1, un solde qui sera affecté sur le montant des financements.*

Répartition des postes de dépenses

Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'aire de stationnement
du site Gebasom 80 000,00 € HT

Travaux d'aménagement des sites du Cap Hornu et de la Porte
Guillaume 84 222,00 € HT

Mission de maîtrise d'œuvre phase ACT, VISA, DET et AOR
2 678,00 € HT (Porte Guillaume, Cap Hornu)

Total :	166 900,00 € HT
TVA	33 380,00 €
Total	200 280,00 € TTC

L'opération sera inscrite au Budget Principal du Syndicat Mixte dès
l'obtention des financements.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité,
de se prononcer favorablement sur la modification du plan de
financement et a autorisé le Président à solliciter le concours
financier de nos partenaires.*

24. Financement des projets dans le cadre du Fonds Européen pour les
Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020

Dans le cadre de la concertation du Programme d'Actions de
Prévention des Inondations des estuaires de l'Authie à la Bresle,
plusieurs orientations ont émergé et mobilisent les acteurs politiques
qui souhaitent voir se développer de nouveaux champs d'activités
économiques, créateurs d'emplois, participant à valoriser la qualité
des milieux marins, des eaux littorales et à sécuriser l'espace terre-
mer.

Certaines d'entre elles s'inscrivent dans les objectifs fléchés par le
Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)
2014 – 2020.

De par son intervention interrégionale, le FEAMP vient naturellement
interagir avec le PAPIBSA qui s'étend du Tréport jusqu'au nord de la
Communauté de Communes Opale Sud et couvre trois estuaires ainsi
que le linéaire côtier y afférant.

*Aussi, ces actions étant éligibles au programme FEAMP 2014 –
2020, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à
l'unanimité, d'autoriser le Président à déposer les dossiers suivants
au service instructeur du FEAMP, à savoir :*

- *l'étude de faisabilité - Aquaculture (algoculture),*
- *l'étude de faisabilité - Energies marines renouvelables,*
- *l'étude d'opportunité pour le développement de l'activité de
frayères,*
- *le schéma de gestion des sédiments à l'échelle du PAPI,*
- *le Projet « Espace muséographique - Maison du Grand Site Baie
de Somme ».*

25.ZAC du Moulinet à Ault - Programme de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison des Paysages et de la Falaise

Madame SUEUR, Maire d'Ault, demande de modifier le titre de la délibération comme suit :

« programme technique détaillé pour la réalisation d'un Equipement culturel communal et d'un Centre d'Interprétation des Paysages et d'Observation des Falaises au sein du futur quartier durable du Moulinet à Ault. (Intitulé provisoire : Maison des Paysages et de la Falaise) »

Vu la délibération en date du 3 février 2014 approuvant le dossier de réalisation de ZAC du Moulinet dans lequel figure le programme des équipements publics comprenant le projet de Centre d'Interprétation des Paysages et d'Observation de la Falaise associé à la construction de l'équipement culturel communal au sein du futur quartier du Moulinet,

Vu les délibérations en date du 8 décembre 2014 et du 30 janvier 2015 approuvant la commission de jury de concours relative au choix du maître d'œuvre pour la réalisation de ces équipements,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2014 approuvant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Ault pour la réalisation de l'équipement culturel communal sous réserve d'obtention des financements,

Vu la délibération communale en date du 11 septembre 2013 approuvant le pré-programme de l'équipement culturel au sein de la ZAC du Moulinet,

Vu la délibération communale en date du 5 mars 2014 approuvant le dossier de réalisation de ZAC du Moulinet ainsi que le programme des équipements publics,

Vu la délibération communale en date du 5 mars 2014 approuvant le programme fonctionnel et le plan de financement prévisionnel de l'équipement culturel communal et son rapprochement avec le Centre d'Interprétation des Paysages et d'Observation de la Falaise sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte,

Vu la délibération communale en date du 9 décembre 2014 approuvant la commission de jury de concours relative au choix du maître d'œuvre pour la réalisation de ces équipements,

Vu la délibération communale en date du 9 décembre 2014 approuvant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte pour la réalisation de l'équipement culturel communal sous réserve d'obtention des financements,

Le Programme Technique Détaillé (PDT) du concours de maîtrise d'œuvre du pôle culturel du futur quartier du Moulinet « Maison des Paysages et de la Falaise » est aujourd'hui définitif. Il sera à intégrer au dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour le choix du maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi de la réalisation des travaux.

Ce concours est sous forme restreinte c'est-à-dire à deux tours : dépôt de candidatures et choix de 3 candidats admis à concourir, choix du lauréat sur esquisse.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le programme technique détaillé, qui a été consultable en séance, pour la réalisation d'un Equipement culturel communal et d'un Centre d'Interprétation des Paysages et d'Observation des Falaises au sein du futur quartier durable du Moulinet à Ault. (Intitulé provisoire : Maison des Paysages et de la Falaise), qui sera joint au dossier de consultation du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé le Président à le signer sous réserve de l'obtention des financements par la Commune d'Ault.

26. Cayeux-sur-Mer / Le Hourdel – Gestion des flux et valorisation des paysages – Approbation des Dossiers (enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, DUP)

L'opération a fait l'objet d'un passage en Commission Départementale des Sites, de la Nature et des Paysages, en date du 10 Décembre 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- *le dossier d'Enquête publique à réaliser conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (articles R123-3 à R 123-33) et au Code de l'Urbanisme (articles L146-6 et R146-2),*
- *le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération, ainsi que l'ensemble des éléments s'y rapportant,*
- *le dossier d'enquête parcellaire, qui sera joint au dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération,*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, également à l'unanimité, d'autoriser le Président à saisir Madame la Préfète de la Somme :

- *en vue de la mise en œuvre de l'Enquête publique au titre des dispositions du Code de l'Environnement (articles R123-3 à R 123-33) et au Code de l'Urbanisme (articles L146-6 et R146-2),*
- *en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, par une demande de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération et d'un arrêté de cessibilité.*

Service Environnement

27. Signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt

Chaque année, une convention entre la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt et le Syndicat Mixte fixe les modalités du concours financier apporté par la Communauté de Communes en fonction d'un programme partenarial revu annuellement d'un commun accord. Elle précise les engagements de chacune des parties.

Cette dernière est conclue pour une durée d'un an.

Afin de contribuer à la réalisation du programme partenarial, la Communauté de Communes s'est engagée, cette année, à apporter au Syndicat Mixte, un concours financier de 15 000 € pour poursuivre l'entretien, la valorisation, et le développement du site de la Maison des Marais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt, et a autorisé le Président à la signer.

28. Réserve Naturelle Régionale du « Bois des Agneux » à Rue

Dans le cadre de la procédure de classement, et conformément à l'article L332-2-1 II du Code de l'Environnement, le Conseil régional de Picardie sollicite aujourd'hui l'avis officiel du Syndicat Mixte sur le projet de création de cette Réserve Naturelle Régionale.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de Réserve Naturelle Régionale du « Bois des Agneux » à Rue, et a autorisé le Syndicat Mixte à candidater en qualité de gestionnaire.

29. Plan de Chasse de la campagne 2014 – 2015 - Paiement des bracelets

Depuis l'ouverture de la chasse de l'espèce sanglier, le quota de prélèvement de 6 animaux sur le territoire de « La Nouvelle Pointe », commune de Saint-Quentin-en-Tourmont a été atteint dès le mois de décembre.

En regard de la population présente à ce moment, des risques importants de dégâts pour les riverains et plus spécifiquement pour le Parc du Marquenterre vis-à-vis des dérangements et de la prédation potentielle sur les reproductions à venir, une demande de complément de chasse a été formulée.

En régularisation de la nouvelle attribution, une dépense complémentaire de 5 bracelets est à considérer pour le montant de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager les dépenses relatives au paiement de la facture correspondant aux prix des bracelets sangliers.

30. Gestion du personnel

30/1 – Jardins de Valloires – Responsable d'exploitation

En raison de l'évolution des missions du responsable d'exploitation, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec le responsable d'exploitation, qui a été consultable en séance, et ce, à compter du 12 mars 2015.*

30/2 - Jardins de Valloires – Responsable boutique à temps partiel

Actuellement, la responsable boutique travaille à temps partiel (24 heures par semaine). A compter du 1er avril 2015, la responsable boutique prendra en charge l'encadrement de l'équipe d'accueil, ce qui nécessite d'augmenter ces heures de travail pour les porter à 30 heures par semaine, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec la responsable boutique et accueil, qui a été consultable en séance, à compter du 1^{er} avril 2015.*

30/3 - Aquaclub – Technicien Maintenance

En raison de l'évolution des missions du technicien maintenance, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec le technicien maintenance, qui a été consultable en séance.*

30/4 - Golf – Hôtesse d'accueil

En raison de l'évolution des missions de l'hôtesse d'accueil, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec l'hôtesse d'accueil, qui a été consultable en séance.*

30/5 - Maison de la Baie – Guide

En raison de l'évolution des missions du guide, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec le guide, qui a été consultable en séance, à compter du 12 mars 2015.*

30/6 - Hôtel* & Restaurant du Cap Hornu - Responsable du développement de la restauration**

A la suite du licenciement pour faute grave de ce salarié, les parties ont convenu de la signature d'un protocole transactionnel pour solde de tout compte, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer ce protocole avec ce salarié, qui a été consultable en séance.*

30/7 - Aquaclub – Développeur informaticien

En raison de l'évolution des missions du développeur informaticien, *et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec ce salarié, qui a été consultable en séance, à compter du 12 mars 2015.*

30/8 - Service civique

Depuis 2013, le Syndicat Mixte accueille des jeunes en service civique.

L'agrément délivré par les services de l'état expirant en juin 2015, nous devons procéder au renouvellement de cet agrément pour accueillir 3 jeunes chargés de missions environnementales notamment d'accueil, de sensibilisation et de gestion des milieux naturels et des missions touristiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les documents afférents à la demande de renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement en service civique.

Ordre du jour Complémentaire

31. Autorisation donnée au Président de signer par anticipation le marché de fourniture d'un chargeur sur pneumatiques avec peson

Il s'agit d'un marché passé en procédure d'appel d'offres, avec un montant prévisionnel global de 248 000 € HT, qui sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande qui sera passé avec un seul opérateur économique ou à un groupement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture d'un chargeur sur pneumatiques avec peson ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

32. Renouvellement de la convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs (A.S.A des Bas-Champs)

Une première convention a été signée pour une période de trois ans le 28 février 2012 fixant les modalités d'intervention entre le Syndicat Mixte et l'A.S.A des Bas-Champs pour remplir les obligations découlant de la nouvelle réglementation, ainsi que les moyens financiers associés à cette mission.

Un premier dossier d'ouvrage et les visites techniques approfondies annuelles ont été réalisés par le Syndicat Mixte et l'A.S.A des Bas Champs puis envoyés pour instruction aux services. Cependant, malgré la réalisation du dossier de consultation des entreprises, l'étude de dangers n'a pu être lancée dans l'attente du retour de pré-instruction du dossier d'ouvrage.

Ce document étant maintenant réceptionné et intégré au dossier de consultation des entreprises, l'étude de dangers sera mise en consultation par l'A.S.A en mars 2015.

C'est pourquoi il est nécessaire réaliser un renouvellement de la convention A.S.A – Syndicat Mixte pour une durée de trois ans et ainsi l'accompagner dans cette démarche.

Le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs a donné son accord de principe, sous réserve de confirmation par le Conseil de Syndics qui se réunira prochainement.

Le forfait prévisionnel (comprenant la réalisation « du dossier des ouvrages, des visites techniques approfondies, du diagnostic de sûreté, du rapport de surveillance, et la rédaction du marché pour l'étude de dangers), est basé sur le paiement d'un mois et demi de travail d'un salaire d'ingénieur de la Fonction Publique Territoriale.

Au moment de la rédaction de la présente convention, un ingénieur territorial ayant une expérience d'environ 5 ans a un indice majoré de 401 points. Le point d'indice brut mensuel étant quant à lui de 4.6303 € (euros).

Il s'agit ensuite de multiplier le nombre de points par la valeur de l'indice pour obtenir le traitement mensuel brut d'un ingénieur territorial soit : $401 \times 4.6303 = 1856,75 \text{ € / mois}$

Et pour un demi mois de travail = 928,38 €

Ce qui fait un total de 2 785,13 € (euros).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des Bas-Champs, et a autorisé le Président à la signer.

33.Avenant n° 3 au marché 1 : construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer

Le présent avenant n°3 porte sur les prestations de la fin du chantier de construction des 24 épis devant Cayeux-sur-Mer.

Celles-ci concernent :

➤ Prestations en plus-value

Des adaptations de quantités ont été induites au vu des travaux réalisés après vérification du maître d'œuvre.

Une immobilisation du matériel de battage du 11 avril au 5 mai 2014 a été nécessaire suite à l'attente des données géotechniques complémentaires nécessaires pour confirmer la tenue des épis simples.

Des coûts supplémentaires ont été générés suite aux difficultés rencontrées par l'entreprise pour la réalisation des ouvrages « épis

doubles » délicats au vu de l'augmentation du transit de galets induit par l'intensité du vent, compliqué par le phasage induit par l'activité touristique.

Pour l'épi 104, les résultats des sondages pressiométriques apporteront une garantie sur la procédure de reprise proposée par le groupement d'entreprises, ainsi que sur le remblaiement du site en fin de chantier.

Pour l'épi 104, des travaux de drainage et de pompage complémentaires ont été nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.

Le montant de l'avenant n°3 est de 336 490,30 € HT, soit 403 788,39 € TTC. Le montant de ces prestations correspondrait à une augmentation de 14,11 %, portant le montant total du marché à 6 336 802,98 € HT, soit 7 604 163,57 € TTC.

Le budget de ce poste de dépenses reste dans l'enveloppe de 6 500 480,42 € HT des postes de dépenses financés suite à la réunion avec les financeurs du 12 décembre 2014.

Pour information, le groupement Revet réclame des prestations complémentaires non prises en considération s'élevant à 367 404,05 € HT qui élèveraient le montant du marché à 6 631 608,59 € HT (*comme détaillé dans le récapitulatif en pièce jointe*). Le groupement demande des prestations complémentaires pour les études et le ferrailage des épis, des moyens humains supplémentaires pour la livraison des ouvrages situés dans la concession de plage, des reprises de l'épi 104 et de son batardeau, suite à l'instabilité de l'ouvrage lors de la pose des plaques en béton préfabriqué sur la face nord de l'épi 104. Le groupement expose que les difficultés de réalisation sur l'épi n°104 sont induites par le niveau élevé de la nappe phréatique, par les intempéries de cet hiver, par des caractéristiques géotechniques du sous-sol défavorables par la présence de sable trempé par cette nappe d'eau fluctuante ainsi que par une méthodologie de travaux non adaptée aux conditions du site et des caractéristiques du sous-sol sur la partie basse de l'ouvrage. Par courriers en dates des 17 décembre 2014 et 6 mars 2015, le maître d'œuvre indique que les coûts de ferrailage et moyens supplémentaires ne sont pas à prendre en considération et que pour l'épi 104, le dimensionnement de l'ouvrage est conforme et les difficultés du groupement sont dues à l'apparition de dommages liés à la méthodologie de travaux du groupement et ne doivent pas impacter le coût des travaux..

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mars et a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant n° 3.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 relatif au marché 1 pour la construction des 24 épis sur Cayeux-sur-Mer, et a autorisé le Président à le signer.

34. Construction des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Avenant n° 1 au marché 3 : Renaturation de la partie sud du Boulevard Sizaire

Un marché à prix unitaires lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a été attribué en date du 5 septembre 2014 à la société STPA sise à Abbeville (80). Ce marché a été conclu pour une période ferme de 3 mois, période de préparation d'un mois compris.

Pour la bonne finition du chantier, des adaptations sur les bordures de trottoir, la réception des eaux pluviales sont nécessaires. Pour l'intégration de cet aménagement dans ceux réalisés et à venir de la Commune de Cayeux-sur-Mer, il est demandé au Syndicat Mixte de remplacer le revêtement en béton balayé par un enrobé coloré à base de granulats Silmer et les murets en béton par des gabions remplis de galets. Sur le Sud du Boulevard Maritime, les candélabres seront remplacés par des bornes d'éclairage.

➤ Prestations en moins-values

Les prestations en moins-values concernent la fourniture et la mise en place des candélabres, la structure et le revêtement en béton des trottoirs, la pose de murets en béton armé, la pose d'un revêtement en béton à galets ainsi que le système d'évacuation des eaux du parking sud.

➤ Prestations en plus-values

Les prestations en plus-values concernent la fourniture et la mise en place de bornes d'éclairage, la structure et le revêtement en enrobé des trottoirs, la pose de gabions, la pose de bordures ainsi que la réfection de la chaussée entre les places de stationnement.

Le montant du marché initial est de 272 785,16 € HT (327 342,19 € TTC). La plus-value suite à cet avenant est de 45 487,10 € HT (54 584,52 € TTC), soit 16,68 % du marché initial. Le montant du marché après avenant n°1 est donc porté à 318 272,26 € HT, soit (381 926,71 € TTC)

Le budget de ce poste de dépenses est de 387 600 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 mars 2015 pour émettre un avis sur la passation de l'avenant n°1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 relatif au rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer, et a autorisé le Président à le signer.

35. Construction des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer – Avenant n° 6 au marché 2 : Rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer

Un marché à bons de commande pour le rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer, lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, a été attribué en date du 8 juillet 2013 à la société STPA sise à Abbeville (80).

Ce marché est décomposé en 3 lots non séparés :

- Lot A – Extraction et apports de galets issus du Domaine Public Maritime et renaturation Nord,
- Lot B - Apports de galets issus de carrières,
- Lot C - Apports de galets issus de sites d'emprunt en mer.

Par délibération en date du 9 décembre 2013, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 portant sur l'ajout de prix unitaires nouveaux au lot A pour le transport des matériaux de restitution supérieurs à 40mm de la carrière GSM et la réalisation d'une piste entre les épis 70 et 80.

Par délibération en date du 3 février 2014, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°2 portant sur l'ajout de prix unitaires nouveaux au lot A pour la reprise de galets mis en stock sur la voie suite aux grands coefficients de marées combinés aux coups de vents répétés.

L'avenant n°3 portait sur la pose d'une barrière à l'entrée du site et la mise en place de ganivelles au niveau des dunes nouvellement créées suite à la demande des services de l'Etat.

Par délibération en date du 8 septembre 2014, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°4 portant sur le terrassement et la pose des gabions, l'extraction de matériaux au Hourdel et un brouettage supplémentaire.

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°5 qui portait sur :

- Lot A : plus-value pour l'extraction des matériaux de brouettage, réalisation d'un stock provisoire de matériaux sur le corps de digue à Woignarue et travaux de renaturation des terrains au nord de Cayeux-sur-Mer,
- Lot B : augmentation des volumes des stocks de galets de carrière suite à la demande des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le présent avenant n° 6 porte sur la fourniture de galets de carrière et s'élève à 313 372,64 € HT.

Les prestations suivantes se sont avérées nécessaires pour le bon avancement du chantier.

➤ Précision des quantités de fourniture de galets de carrière (lot B)

Suite à la demande des services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, pour répondre aux obligations de l'étude de dangers une zone de stockage de matériaux a été définie sur la commune d'Onival en arrière du cordon. La plus-value de la livraison des 17 000 tonnes de galets nécessaires (carrières 40/120 mm et tout venants 20/40 mm) fait l'objet d'un prix nouveau (2507) pour un montant de 83 300 € HT.

➤ Distorsion des lots ABC pour rappel

Les volumes de matériaux pour le soubassement, le maintien de la plage en phase travaux et pour la renaturation Nord peuvent être prélevés sur le cordon de galets disponible à la Mollière, à la pointe du Hourdel, et dans la zone de brouettage.

Pour compenser le manque de galets supérieurs à 40mm et de matériaux marins de bonne qualité, le maître d'œuvre propose de remplacer les galets supérieurs à 40mm en déficit par des matériaux de brouettage et par la création d'un stock pour complément ultérieur. Ces apports demandent des transferts de prestations entre les lots A (matériaux du DPM), lot B (galets de carrière), lot C (granulats marins) et représentent une augmentation de 10,33 % sur le montant initial du marché 2.

Le montant global de l'opération des 24 épis reste dans l'enveloppe prévue au budget financé.

Le montant du marché initial pour les lots A, B et C est de 7 459 447,40 € HT (8 951 336,88 € TTC). La plus-value après les avenants 1 à 6 est de 770 216,54 € HT (924 259,85 € TTC), soit 10,33 % du marché initial. Le montant du marché après avenant n°1 est donc porté à 8 229 663,94 € HT (9 875 596,73 € TTC).

Le budget de ce poste de dépenses est de 8 229 663,94 € HT

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 12 mars 2015 et a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant n° 6.

La dépense est à inscrire au Budget Principal 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 6 relatif au rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer, et a autorisé le Président à le signer.

36.Fonctionnement du Centre Conchylicole et des eaux de rejet - Lancement d'une étude

Suite à des analyses complémentaires, une liste d'améliorations des parties collectives et privatives a été arrêtée par un groupe de travail comprenant le maître d'œuvre Techniconsult, le délégataire VEOLIA, les administrateurs du GIE « produits de la Mer - Baie de Somme », les services de la Police de l'Eau, avec la participation de la Commune du Crotoy ». Les services de la Police de l'Eau ont demandé que ces améliorations soient réalisées impérativement pour la saison 2013,

imposant au Centre une obligation de résultats sur la qualité de ses rejets.

Ces travaux d'améliorations ont été présentés au Comité de Suivi de la Délégation de Service Public du 23 novembre 2012. Les coûts et une simulation financière de ces améliorations repris dans la Délégation de Service Public ont été présentés au Comité de Suivi du 6 février 2013 par la société VEOLIA. Les représentants des mytiliculteurs ont acté ces travaux et leurs montages.

Lors de la visite de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Abbeville avec l'ensemble de ses services de l'Etat, le 7 février 2013, ce dernier a confirmé l'obligation de résultats sur la qualité des eaux de rejet du Centre Conchylicole et la nécessité de réaliser ces améliorations pour la saison de fonctionnement 2013.

La société VEOLIA s'est engagée à réaliser ces améliorations dans un délai de 3 mois, dès l'accord des 14 mytiliculteurs.

Une réunion a été programmée le 19 février 2013 avec l'ensemble des exploitants du Centre Conchylicole pour recueillir leur engagement.

Parallèlement à ces actions, le GIE « Produits de la Mer - Baie de Somme », regroupant l'ensemble des mytiliculteurs de la Baie de Somme, a créé 5 commissions thématiques afin de fonder un collectif des exploitants sur le fonctionnement du Centre. Les commissions sont les suivantes :

1. qualité des rejets dans le centre,
2. stationnement, circulation, stockage des pieux dans l'enceinte du centre,
3. bacs de décantation,
4. gestion des déchets dans l'enceinte du centre,
5. concession maritime : déchets et méthode de travail (nettoyage, etc...).

Il est important de rappeler que la gestion du Centre Conchylicole mobilise de façon permanente le personnel du Syndicat Mixte.

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Comité Syndical a approuvé la modification tarifaire de la Délégation du Service Public, répercutant la charge du surplus d'investissement donc du temps de travail de nos agents dans la gestion du Centre Conchylicole auprès des utilisateurs. Cette augmentation représentait un coût des frais de personnel du Syndicat Mixte d'un montant de 23 000 € pour une durée d'un an pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014. Les frais de personnel s'élevaient à 5 600 € par an. Ils se fixaient désormais à 28 600 € pour cette période.

La gestion du Centre Conchylicole génère un surplus d'investissement donc du temps de travail de nos agents au dépend d'autres opérations telles que le plan vélo. Le Syndicat Mixte souhaitait répercuter cette charge auprès des utilisateurs du centre conchylicole. Cette recette devait aider ponctuellement à la création d'un poste en complément de l'actuel poste.

Par délibération en date du 28 octobre 2013, le Comité Syndical a approuvé un avenant n°1 à la Délégation de Service Public, pour l'amélioration du fonctionnement du Centre Conchylicole « compte tenu de l'inadaptation des ouvrages actuels au vu des eaux des ateliers réceptionnées dans les fossés collectifs au regard de l'obligation de rejeter sur la plage une eau conforme aux normes. Le Syndicat Mixte avait décidé de réaliser pour l'ouverture 2014 des travaux urgents de renforcement et de modernisation sur ces ouvrages.

Par courrier du 25 mars 2014, les services de l'Etat ont assimilé le rejet à un assainissement recevant une pollution organique supérieure 1,2 Kg/j de DBO5. Le rejet n'est pas en dessous de la basse mer et ne se trouve pas en infiltration. Ces services ont demandé au Syndicat Mixte un calendrier de remise en conformité.

Le 14 Avril 2014, le Syndicat Mixte a répondu, que comme défini dans le groupe de travail dont les services de l'Etat, les travaux d'amélioration des parties collectives ont été réalisés pour la saison 2014.

Année 2014 :

1. mesure sur la saison 2014 de l'efficacité des travaux d'amélioration entrepris,
2. attente de l'argumentation sur l'intégration du Centre Conchylicole en station d'assainissement en eau douce pour la rédaction d'un cahier des charges d'étude,
3. rédaction d'un cahier des charges d'études comprenant la conception, le chiffrage, l'analyse réglementaire sur différents scénarios, chiffrage de l'étude pour validation au groupe de travail.

Année 2015 :

4. recherche du financement de l'étude conception et réglementaire,
5. réalisation de l'étude, définition, chiffrage des travaux validés par le groupe de travail et rédaction du dossier de consultation des entreprises. Réalisation des dossiers réglementaires de demande (Déclaratif, Autorisation) si nécessaire.

Année 2016 :

6. recherche des financements des travaux, réalisation des procédures réglementaires si nécessaire.

Année 2017 :

7. Réalisation des travaux

Par courrier en date du 14 Novembre 2014, les services de l'Etat ont répondu que les rejets du centre sont assimilables aux rejets de stations d'épuration urbaines de par leurs caractéristiques, en particulier bactériologiques. L'Arrêté Ministériel du 2/08/2010 sur la réutilisation des eaux traitées fait état d'un abaissement à 250 e.coli/100ml pour les parcelles « irriguées » des eaux épurées en contact avec le public. L'installation devrait assurer une sécurité sanitaire suffisante et une nuisance à l'égard des tiers.

Au vu des ces échanges, le Syndicat Mixte devrait lancer l'étude relative au rejet du Centre Conchylicole. Le coût prévisionnel de cette étude est de 46 000 € HT. Son plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- 23 000 € HT Commune de Le Crotoy
- 23 000 € HT Syndicat Mixte par une recette complémentaire de la Délégation de Service Public

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter la Commune de Le Crotoy, sur le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus, et le cas échéant à lancer l'étude correspondante, sous réserve de l'encaissement de la somme correspondant à cette étude auprès de la société Véolia.

Cette dernière pourrait être financée par la recette complémentaire de 23 000 € HT non utilisée pour le moment, qui était initialement prévue pour la création d'un poste supplémentaire.

37. Déménagement des locaux du Syndicat Mixte à la Halle Sernam d'Abbeville - Signature de la convention relative à l'occupation de l'immeuble

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le projet de déménagement des locaux du Syndicat Mixte à la Halle Sernam et a autorisé le Président à solliciter le financement correspondant auprès du Conseil général de la Somme.

Une convention relative à l'occupation de l'immeuble doit être signée.

Cette dernière a pour objet de fixer les règles et les modalités de location des locaux qui représentent une superficie de 875 m² qui se décompose de la façon suivante :

- 1^{er} étage : 429 m²
- 2^{ème} étage : 446 m²

La convention est conclue pour une durée de 5 années entières et consécutives à compter de sa date de signature.

Elle pourra être renouvelée tacitement pour une même durée.

Le Syndicat Mixte pourra à tout moment notifier à la Communauté de Communes de l'Abbevillois, son intention de quitter les locaux en respectant un préavis de 6 mois.

La Communauté de Communes est tenue de délivrer au Syndicat Mixte le bien loué en bon état d'usage et de réparation et les équipements accessoires en bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties.

Le Syndicat Mixte maintiendra constamment les locaux en bon état de réparations locatives et d'entretien et cela conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987.

Le Syndicat Mixte ne pourra changer la destination des lieux loués qu'il utilisera pour les besoins de ses activités soit exclusivement à usage de bureaux. Il ne pourra faire aucun changement de distribution, aucune démolition, sans le consentement express et écrit de la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Le Syndicat Mixte devra souffrir les grosses réparations, de même que les travaux de mise aux normes obligatoires éventuelles et de tous travaux prescrits par l'autorité administrative qui pourraient devenir nécessaires pendant toute la durée du bail sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer.

Seuls les menus travaux ou réparations locatives resteront à la charge du Syndicat Mixte qui s'y oblige.

Le Syndicat Mixte devra souscrire une police d'assurance. Il acquittera toutes les taxes et contributions afférentes aux locaux à la charge des occupants.

Le Syndicat Mixte ne pourra pas sous-louer les lieux, ne pas embarrasser les parties communes, ne pas faire supporter aux planchers, aux plafonds une charge supérieure à leur résistance normale.

Le montant des charges annuelles est estimé à 5 700 € TTC. Celles-ci seront répercutées sur le Syndicat Mixte au prorata des surfaces occupées.

Une régularisation définitive interviendra en fin de période dès réception de l'état récapitulatif établi par la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

Il est convenu qu'au-delà de la période de 5 ans, le Syndicat Mixte bénéficiera d'une option d'achat des bureaux. Les loyers déjà versés viendront en déduction du prix d'acquisition. Ce prix fera l'objet d'une estimation auprès du service de Frances Domaine. Lors de la consultation, le coût de la construction HT, celui de la maîtrise d'œuvre et les subventions publiques devront être communiqués.

La convention est consentie et acceptée moyennant, outre les charges, un loyer de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC. Ce loyer est en conformité avec l'estimation de l'administration fiscale.

Lors de sa Commission Permanente en date du 2 mars 2015, le Conseil général de la Somme a décidé de contribuer à la prise en charge du loyer dû par le Syndicat Mixte Baie de Somme au titre de l'occupation des locaux de la Halle Sernam à hauteur de 95 % du montant TTC maximum. Pour l'année 2015, la somme précise, déterminée au prorata temporis selon la date effective d'emménagement fera l'objet d'une inscription dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 19 voix pour, 4 contre (Mrs MAQUET, BOUTIN, BAILLET et Mme SUEUR) et 5 abstentions (Mrs LOTTIN (2 voix), VOLANT (1 voix), BLONDIN (1 voix), DUCROCQ (1 voix)), d'approuver la

convention relative à l'occupation de l'immeuble à la Halle Sernam d'Abbeville, et a autorisé le Président à la signer.

Monsieur MAQUET n'est pas d'accord pour passer cette délibération car elle n'a pas été envoyée dans les temps aux élus. La décision est beaucoup trop importante à prendre. Il votera donc contre. Monsieur BUISINE indique qu'il n'avait pas prévu de délibérer mais que le Conseil général lui a demandé de mettre un rapport sur table. En effet, il rappelle que pour le moment la Commission Permanente a prévu qu'il faudra inscrire cette dépense au Budget Supplémentaire 2015 du Conseil général de la Somme.

38. Permis de chasse au gros gibier d'un agent du Parc du Marquenterre

Dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral concernant la régulation des espèces sur la Réserve Naturelle, le Syndicat Mixte a missionné certains de ses agents assermentés ou commissionnés qui ne pratiquent pas le loisir de la chasse.

L'un des agents est salarié de la régie Destination Baie de Somme / Parc du Marquenterre.

Le coût unitaire de ces permis à régler auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme est d'une somme de 177,97 € (assurances comprises).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre en charge ce permis de chasse validé pour le département de la Somme, avec le forfait assurance et le timbre grand gibier, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

39. Gestion du Personnel

Parc du Marquenterre – responsable boutique accueil

Suite à la demande de cette salariée de bénéficier d'une rupture conventionnelle, ***et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de rupture, à compter du 30 avril 2015.***

Les délibérations ont été enregistrées en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date des 20 mars et 24 mars 2015

Le relevé de décisions a été approuvé,, par les membres du Comité Syndical lors de la séance en date du

Emmanuel MAQUET
Président